Envoyé en préfecture le 25/06/2024
Reçu en préfecture le 25/06/2024
Publié le 25/06/2024
ID : 083-218300507-20240625-24_370-AR

Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024-370

OBJET : Demande de subvention auprès du Département pour la réalisation d'un bassin de rétention en amont du siège social du Crédit Agricole de Draguignan.

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-26 ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et 2024-013 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de solliciter une subvention pour la réalisation d'un bassin de rétention sur la commune de Draguignan ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une aide financière comme suit :

Réalisation d'un bassin de rétention	177 369,00 € HT	Autofinancement	35 473,80 € HT
		Département	141 895,20 € HT

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et, rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Draguignan, le 25 JUIN 2024

Richard STRAMBIO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Maire de Draguignan
Président de DPVA
Conseiller Régional Sud PACA